

ARRETE PREFECTORAL n° 2012333 -0008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin de l'Orbiel et de la Clamoux modifié sur la commune de Villegly

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN;

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels;

VU l'arrêté n° 212220-008 du 14 août 2012 concernant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin de l'Orbiel et de la Clamoux sur la commune de Villegly

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Villegly

VU l'avis favorable tacite de la Communauté de Communes du Minervois au Cabardès

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la procédure, en date du 29 Novembre 2012

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin de l'Orbiel et de la Clamoux modifié sur la commune de Villegly

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- des documents graphiques modifiés

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Villegly

de de la Communauté de Communes du Minervois au Cabardès

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Maire de la commune de Villegly
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Cabardès
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Villegly dans les locaux de la Communauté de Communes du Minervois au Cabardès, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite (par l'État) en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Villegly, le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Cabardès sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,

Le Préfet, 13 DEC. 2012



Eric FREYSSELINARD